

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le 04/07/2022

ID : 095-259500627-20220704-2022\_023-AR



2022/23



**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU CONTRAT  
DE LOCATION D'UN ASPIRATEUR PROFESSIONNEL  
POUR PISCINES PUBLIQUES  
AVEC LA SOCIETE HEXAGONE**



Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de signer un contrat de location d'un aspirateur professionnel pour piscines publiques à l'île de loisirs de Cergy-Pontoise,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer le contrat de location avec la société HEXAGONE.

**ARTICLE 2 :**

Précise que le contrat est établi pour une durée de deux mois.

**ARTICLE 3**

Le contrat de location sera facturé pour la somme de 280 € HT/mois à laquelle s'ajoute des frais de gestion de dossier pour la somme de 48,15 € HT.

Des frais de livraison et de retour pour la somme de 180 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement chapitre 011- article 611.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Cergy-Collectivités

Fait à Cergy-Pontoise, le 4 juillet 2022



Le Président,

Thibault HUMBERT